

Statuts de l'Association Mettre Ô Monde

Article 1 : Constitution et dénomination Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Mettre Ô Monde

Article 2 : But

Cette association a pour but :

- De promouvoir et valoriser toutes les démarches favorisant le choix pour les parents en matière d'accompagnement de la grossesse et de la naissance.
- De créer un lien entre les parents et les professionnels de la naissance.
- De proposer des espaces d'échange et d'information.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à TOULOUSE

Il pourra être transféré par simple décision du bureau; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres

L'association se compose de :

- Membres d'honneur : les personnes ayant rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations. Ils sont désignés par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau, ils ne sont pas éligibles
- Membres bienfaiteurs : les personnes qui soutiennent l'association financièrement au-delà de la cotisation ordinaire. Ils ne sont pas éligibles. Ils sont invités à l'assemblée générale.
- Membres adhérents : les personnes qui versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Il s'agit des membres ordinaires qui participent à la vie associative, qui partagent l'esprit de l'association et son administration interne. Ils sont invités à l'assemblée générale. Ils sont éligibles.

Tous les membres ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts ainsi qu'au règlement intérieur, et s'acquitter de la cotisation.

Article 7 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission prononcée lors de l'assemblée générale ou par lettre recommandée adressée au bureau,
- b) Décès,
- c) Non paiement de la cotisation après sa date d'exigibilité,
- d) Radiation prononcée par le bureau pour infraction aux présents statuts et au règlement intérieur ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association. Dans ce cas l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- Le bénévolat
- Le montant des cotisations.
- Les sommes perçues en contreparties des prestations fournies par l'association
- Les dons, le mécénat
- Le montant des subventions qui peuvent lui être accordées.
- De toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 10 : Bureau

L'association est dirigée par un bureau de membres élus pour une année par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des voix et à main levée sauf si un membre émet le souhait du vote à bulletin secret. Les membres sont rééligibles. Les membres du bureau sont choisis et élus par tous les membres présents lors de l'assemblée générale. Il est composé de 4 à 6 membres :

- 1 - Un(e) Président(e).
- 2 - Un(e) Vice-Président(e).
- 3 - Un(e) Secrétaire.
- 4 - Un(e) Trésorier(e).

Et éventuellement d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Article 11 : Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins 1 fois par semestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents à main levée sauf si un membre émet le souhait du vote à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Pour délibérer valablement, le bureau doit réunir au moins la moitié de ses membres

Tout membre du conseil qui sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an et comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués individuellement, par les soins du président. L'ordre du jour, ainsi que le jour, l'heure et le lieu d'assemblée générale sont indiqués sur l'avis de convocation.

Seules les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées lors de l'assemblée générale.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée générale.

Le secrétaire du bureau, rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres du bureau sortants.

Article 13 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, sur la demande des membres du bureau ou de 10 % des membres de l'association, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités de l'article 12.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises avec un quorum de la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle ; elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés

Article 14 : Règlement intérieur

Le bureau décide de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2 tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive.

Fait à Toulouse,

Le 19 février 2011

Le président

Le trésorier

La secrétaire